



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240306-DE

S²LO

Délibération n° 2024-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Subvention aux associations et autres organismes

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année associations ou organismes divers sollicitent la Commune de Châtelain pour l'obtention de subventions, certains de ces organismes étant sous convention avec la commune.

En ce qui concerne, les associations communales, le Conseil Municipal peut leur octroyer une aide sous les formes suivantes :

- Subvention de fonctionnement
- Mise à disposition de locaux communaux
- Prêt de matériel
- Soutien administratif (aide de la secrétaire de mairie + photocopies)
- Intervention de l'agent communal

Pour prétendre à une aide financière, l'association doit obligatoirement fournir à la Mairie un bilan moral et financier de l'exercice passé, et de préférence un budget prévisionnel pour l'exercice à venir. Il est tenu compte lors de la fixation des aides, des efforts de l'association et de ses adhérents pour autofinancer l'association et animer la vie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R.2121-10 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations castellinoises dans leurs actions ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'approuver** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-joint :

Nom de l'association	Pour mémoire subvention attribuées en 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Observations
Association communales	2295.00 €	945.00 €	1045.00 €	
FDGDON	100.00 €	- €	100.00 €	Pièges pour ragondins
Génération Mouvement, Club de l'Amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Actions en faveur des personnes âgées (activités diverses : marche, spectacles...) Actions intergénérationnelles
A.D.M.R Bierné	745.00 €	745.00 €	745.00 €	Aide à domicile
Comité des fêtes de Châtelain	750.00 €	- €	- €	Action culturelle
Club de pétanque - Châtelain	500.00 €	- €	- €	Association sportive
Adhésions - Cotisations - Partenariat	257.10 €	259.50 €	259.50 €	
AMF 53	157.10 €	159.50 €	159.50 €	
Synergie	100.00 €	100.00 €	100.00 €	

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Gabriel MOUSSAY, président de Génération Mouvement de Châtelain quitte la salle au moment du vote de la subvention Génération Mouvement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour (à l'exception de la subvention Génération Mouvement 8 voix pour)
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le ID : 053-215300633-20240322-20240306-DE	
--	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.